

TARIFICATION – CIF Services et CIF Coopérative

CIF SERVICES, SAS au capital de 769792 euros, CIF COOPERATIVE, SA Coop IC HLM au capital variable dont les sièges sociaux sont situés 10 RUE DE BEL AIR - CS 53205 44032 NANTES CEDEX I, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nantes sous le numéro 397 486 937 pour CIF SERVICES et 855 800 462 pour CIF COOPERATIVE. représentées par MME SYLVIE MEIGNEN agissant ès qualité de Directrice Générale des dites Sociétés, titulaire des cartes professionnelles, garanties par CEGC 59 Avenue Pierre Mendès France 75013 Paris, délivrées par la CCI NANTES SAINT-NAZAIRE : carte N°44012018000030789 pour CIF SERVICES, portant les mentions : - «gestion immobilière», garantie pour un montant de 700 000 €. < Transactions immobilières » pour 110.000 € et « syndic de copropriété » pour 2.000.000 € carte N° 44012018000030936 pour CIF COOPERATIVE. portant les mentions : - «gestion immobilière», garantie pour un montant de 1.700.000€, « transactions immobilières » pour 110.000 € et « syndic de copropriété » pour 6.600.000 €

Mandat de gestion locative

	<u>Formule sérénité</u>	<u>Formule classique</u>
Logements concernés	Tous logement hors meublés	Tous logement dont meublés***
Honoraires de gestion locative	8.5 % HT (soit 10,20 %TTC) des sommes quittancées	6.5% HT (soit 7.80% TTC) des sommes quittancées.
Frais d'entremise	honoraires OFFERTS	Les frais d'entremise ou de mise en location sont à la charge exclusive du propriétaire à hauteur de 50% HT du montant du loyer charges comprises. La TVA (en sus) est au taux en vigueur, actuellement de 20%. Pour les mandats ne comportant qu'une annexe (garage, parking...) les frais d'entremise HT seront de 1,5 fois le montant du loyer charges comprises.
Honoraires de commande et gestion de diagnostics	honoraires OFFERTS	10% HT du montant du loyer charges comprises (honoraires OFFERTS pour le diagnostic PPRNT)*
Gestion des dossiers de sinistre : - assurance dommage ouvrage, - assurance multirisque habitation	vacation horaire au temps réel**	
Accompagnement à la livraison d'un logement neuf (hors logement construit par le Groupe CIF)	vacation horaire au temps réel**	
Représentation du propriétaire pour la mise en service des compteurs du bien	vacation horaire au temps réel**	
Gestion de réception d'ameublement	vacation horaire au temps réel**	
Gestion des travaux	5% HT du montant TTC des travaux, avec un minimum correspondant à 1 heure de vacation*	
Clôture du mandat de gérance	15% HT du loyer charges comprises*	
Document nécessaire à la déclaration d'impôt	Honoraires OFFERTS – synthèse disponible automatiquement sur votre espace client(document informatif non contractuel)	

*(TVA au taux en vigueur en sus)

**Vacation horaire :80€ HT/ heure revalorisée annuellement sur la base de l'indice de revalorisation de loyers du 4ème trimestre de chaque année (base IRL 4T 2022)

*** Mandat meublé possible uniquement avec la société CIF Services

- Assurance loyers impayés au taux de 1.60 %TTC des sommes quittancées.
- Assurance vacance locative au taux de 1.70 %TTC des sommes quittancées.
- Carence locative pour la 1ère mise en location d'un bien neuf : prime unique de 350 euros par lot

Transaction sur biens

6.000 € pour les logements vendus à moins de 119 999€ net vendeur.

8 000 € pour un prix de 120 000 € à 199 999 €

10 000 € pour un prix de plus de 200 000 € à 299 999 €

15 000 € pour un prix de plus de 300 000 € à 399 999 €

20 000 € pour un prix de plus de 400 000 € à 499 999 €

25 000 € pour un prix de plus de 500 000 € à 599 999 €

30 000 € pour un prix de plus de 600 000 €

Pour les stationnements vendus seuls (garage ou place de parking), le forfait est à 3 000 € TTC.

Syndic : Honoraires annuels par lot pour les nouvelles prises de gestion

Copropriété jusqu'à 19 lots : devis suivant étude
Copropriété de 20 à 99 lots: 160 € HT soit 192 € TTC
Copropriété de plus de 99 lots: 150 € HT soit 180 € TTC

***Minimum de facturation annuelle : 2500€ HT soit 3000€ TTC**

Les frais postaux inhérents à la convocation de l'assemblée générale et à la diffusion du procès-verbal, ainsi que les frais de matériel et de location de salle si la réunion ne se tient pas au siège de CIF Services ne sont pas compris dans la rémunération du syndic et restent à la charge du syndicat des copropriétaires.

Prestations particulières :

Assemblée générale supplémentaire et/ou spéciale d'une durée de 2 heures l'intérieur d'une plage entre 9 heures et 19 heures.

- ° copropriété de moins de 50 lots principaux : 385 € TTC
- ° copropriété de 50 à 100 lots principaux : 535 € TTC
- ° au-delà : 5 € TTC par lot

Réunion supplémentaire du conseil syndical au-delà de deux réunions annuelles 80 euros TTC majoré de 50% à partir de 19 heures.

Recouvrement des impayés :

- ° frais de relance : inclus dans notre prestation
- ° frais de mise en demeure et tout envoi en LR/AR : 23 € TTC
- ° frais de relance après mise en demeure en LR/AR : 23 € TTC
- ° frais de remise d'un dossier à l'huissier : 46 € TTC
- ° frais de remise d'un dossier à l'avocat : 77 € TTC

Gestion des travaux : le syndic sera rémunéré selon un pourcentage du montant HT des travaux défini en Assemblée Générale.

Frais de mutation : 380 € TTC pour le vendeur, et 100 € TTC pour opposition par acte extra judiciaire.

Demande de duplication de documents - Toute demande de duplication de documents tels que relevés de charges, relevés de compte, procès-verbaux d'assemblée générale, carnet d'entretien, sera facturé directement au copropriétaire demandeur, conformément à l'article 33 du décret du 17 mars 1967 sur la base forfaitaire de 30 €.

N.B. Le syndic ne délivrera pas de copie du règlement de copropriété, chaque copropriétaire devant en disposer dès la signature de l'acte d'acquisition de son lot (remis par le notaire) et chacun pouvant s'en procurer un exemplaire, soit auprès du notaire chargé de la signature de l'acte, soit auprès de la Conservation des hypothèques

Etablissement ou modification du règlement de copropriété : Forfait : 416.67 € hors taxes soit 500 € TTC

Publication de l'état descriptif de division et du règlement de copropriété ou des modifications apportées à ces actes : 8.33€ hors taxes du lot soit 10 euros € TTC du lot

Honoraires de vacation horaire :

Heures ouvrables : 80€ hors taxes /heure, soit 96€ TTC /heure

Hors heures ouvrables : A partir de 19 heures – tarif majoré de 50% soit 120€ hors taxes, /heure soit 144€ TTC /heure

Le taux de T.V.A. en vigueur au 1^{er} avril 2025 est de 20%.

Nantes, le 1^{er} avril 2025

MME Sylvie MEIGNEN,

Directrice Générale de CIF Services et CIF Coopérative

